



MAIRIE  
d'

**ABIDOS**

64150

Tél./Fax : 05 59 71 57 15  
Mail : comabidos@cdg-64.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LA MISE A JOUR DES  
ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONCERNANT LE  
CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE  
TRANSPORTS TERRESTRES ET FERROVIAIRES**

PA-PREFECTURE-AR

- 4 JUL. 2019

SERVICE

Le Maire de la Commune d'ABIDOS,

**Vu** le code de l'environnement, Titre VII – Prévention des nuisances sonores et notamment son article L.571-10 relatif aux aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.111-4, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignements, de santé et dans les hôtels ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 1999, du 15 mai 2002 et du 22 juin 2004 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ABIDOS approuvé le 03 mai 2016 et mis à jour par arrêté en date du 28 juillet 2016 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-60 et R153-18 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 64.2019.06.03.007 du 03 juin 2019 procédant à l'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires des Pyrénées-Atlantiques, abrogeant et remplaçant les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 1999, du 15 mai 2002 et du 22 juin 2004 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Pyrénées-Atlantiques sur la Commune d'ABIDOS ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les infrastructures routières suivantes de la Commune d'ABIDOS sont classées comme suit et selon le plan annexé :

Nom voie	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur
D31	D33	Rue Bernacheyre	4	30
D31	Rue Bernacheyre	Limite Commune LAGOR	3	100
D31	D33	Limite Commune LACQ	4	30
D31	D31	Chemin de la Carriou	4	30
D31	Chemin de la Carriou	Limite Commune Os-Marsillon	3	100

**ARTICLE 2 :** Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire, mentionnés à l'article 1 sont :

- Pour les infrastructures routières :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	d = 300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	d = 250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	d = 100 m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	d = 30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	d = 10 m

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n° 64.2019.06.03.007 du 03 juin 2019 procédant à l'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires est versé dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, à titre d'information.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n° 64.2019.06.03.007 du 03 juin 2019 procédant à l'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires est consultable à la Mairie d'ABIDOS.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie pendant un délai d'1 mois.

**ARTICLE 4 :** La copie du présent arrêté accompagné des pièces correspondantes sera transmise à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

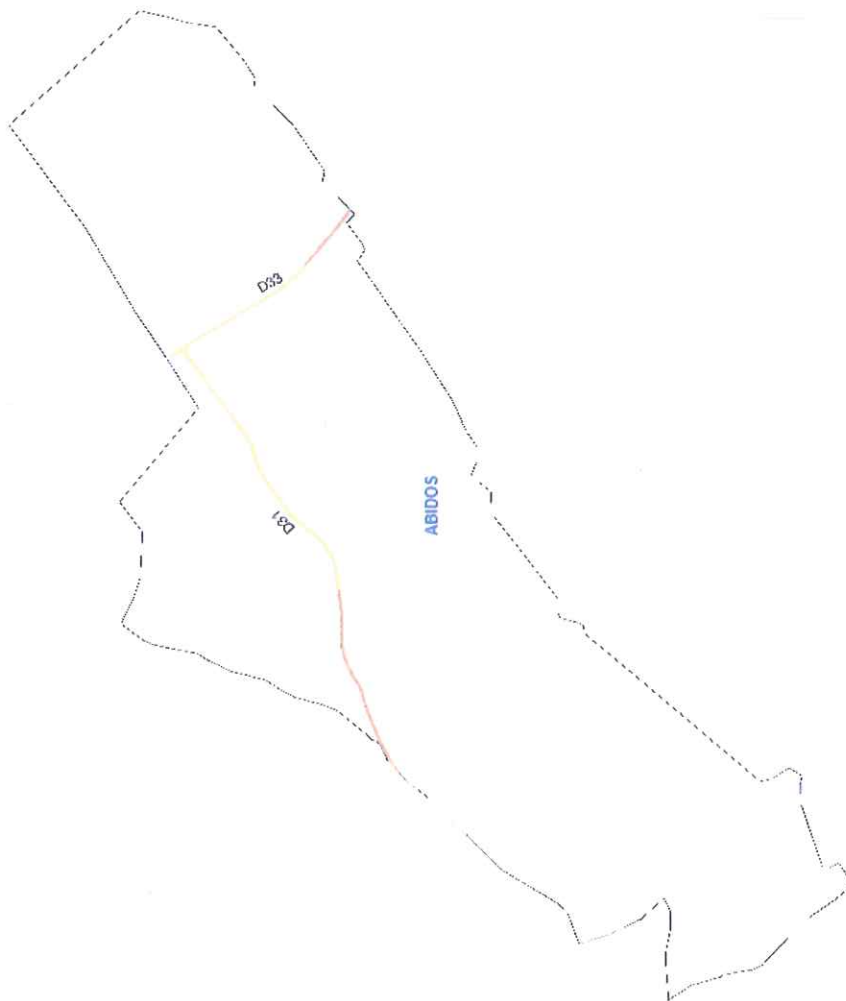
Fait à ABIDOS, le 1er juillet 2019

Le Maire,



Jean-Claude MIRASSOU


Abidos



**Classement sonore des Infrastructures de transports terrestres**

**Légende**

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



## ROUTES DEPARTEMENTALES

Nom voie	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur
D31	D33	Rue berrnacheyre	4	30
D31	Rue berrnacheyre	Limite commune Lagor	3	100
D31	D33	Limite commune Lacq	4	30
D33	D31	Chemin de la Carriou	4	30
D33	Chemin de la Carriou	Limite commune Os-marcellona	3	100